

Pour une augmentation collective et pérenne des salaires à la Sécu! La CFDT agit sans relâche!

Le 17 février s'est tenue la 3ème séance de négociation Salaires 2022.

L'employeur a présenté un projet d'accord Salaires sur la base d'une **enveloppe financière supplémentaire de 20 millions d'euros** autorisée par les Pouvoirs Publics avec un fléchage sur :

- une mesure bas salaires de SMIC à SMIC +15% (15 millions d'euros),
- deux mesures de primes ciblées (5 millions d'euros).

Les mesures proposées par l'employeur :

- Un rehaussement des plafonds des niveaux des 4 grilles de classification, les coefficients maximums de chaque niveau seraient réhaussés de l'équivalent de 2 pas de compétences.

Exemple : le maximum du niveau 3 actuellement à 337 points passerait à 351 points (+14 points) ; celui du niveau 5A à 432 points

- Une prime non pérenne de mobilité fonctionnelle sans changement de niveau, elle correspondrait à un demi mois de la rémunération de base.
- Une prime non pérenne de mobilité fonctionnelle, elle correspondrait à un équivalent de 7 points par mois dans la limite de 6 mois maximum par année civile.
- Un complément mensuel de rémunération pour les "bas salaires », ce serait l'attribution de points supplémentaires pour les salariés rémunérés jusqu'à SMIC +15 % sur 7 paliers avec une dégressivité de 2 points.

Rémunération de référence en points *	Complément mensuel de rémunération en points
Moins de 222	14
222 à 226,99	12
227 à 232,3	10
232,4 à 237,99	8
238 à 243,9	6
244 à 249,99	4
250 à 254,6	2

^{*}Rémunération de référence en points = coefficient de qualification, les points d'expérience et de compétences (y compris les points supplémentaires attribués au titre du protocole d'accord du 31décembre 2008), ainsi que la mesure salariale issue du protocole d'accord du 10 avril 2013.

Au sujet du complément mensuel "bas salaires", la CFDT a porté une revendication de 14 paliers avec une dégressivité de 1 point.

Par ailleurs, la CFDT a revendiqué que les 20 millions d'euros soient exclusivement fléchés sur la mesure "bas salaires".

Sur le complément mensuel "bas salaires", l'employeur s'engage à étudier un nombre de paliers plus élevé.

La CFDT a rappelé à l'employeur qu'elle était favorable à une mesure bas salaires, tout en constatant que son périmètre était trop restrictif en se limitant à SMIC +15%.

La CFDT a indiqué qu'une mesure collective pérenne devait impérativement se cumuler à cette dernière.

Sans relâche, la CFDT agit pour obtenir une augmentation collective et pérenne pour tous les salariés de la Sécurité Sociale.

C'est pour cela que la CFDT a de nouveau interpellé notre ministre de tutelle, Olivier Véran par courrier le 21 février !

Les Pouvoirs Publics doivent entendre et répondre à cette revendication légitime !

Sans augmentation collective pérenne, la CFDT n'engagera pas sa signature!